



# IDENTIFIEZ LA BONNE FORME JURIDIQUE POUR VOTRE PROJET

GUIDE PRATIQUE POUR ENTREPRENEURS



Soutien à la création  
d'entreprise



## SOMMAIRE

Introduction	3
De capitaux ou de personnes ?	4-5
Comment effectuer son choix ?	6
Aide à la décision	7
Prévoir la transmission de son entreprise	8
Impact fiscal de la forme juridique	9
Descriptifs, avantages et inconvénients	10-13
Tableau comparatif	14-15

# INTRODUCTION

Vous désirez fonder une société, mais vous ne savez pas quelle forme juridique choisir pour votre projet? Nous allons vous aider à y voir plus clair!

Ce choix est primordial, car il affectera la vie quotidienne de votre entreprise, les risques que vous aurez à assumer et les taxes à payer.

Il existe deux grandes catégories d'entreprises: les **sociétés de personnes** et les **sociétés de capitaux**.

Les premières sont faciles à mettre en place, mais ne protègent pas leurs exploitants des conséquences d'une éventuelle faillite.

Les secondes sont plus complexes à établir, mais offrent davantage de garanties et de légitimité.

**L'objectif du présent guide est de vous fournir un aperçu des principales formes juridiques existantes et de vous aider à faire le bon choix.**

Cependant, chaque projet entrepreneurial étant spécifique, nous vous recommandons vivement de **solliciter les conseils d'un spécialiste**, afin de bénéficier de recommandations adaptées et de valider votre choix en pleine connaissance de cause.

Le Centre Patronal sera heureux de vous aider et nous vous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue dans le monde passionnant de l'entrepreneuriat!



**Jacob Grabowski**

Responsable du soutien  
à la création d'entreprise

# DE CAPITAUX OU DE PERSONNES ?

Deux grandes catégories de sociétés existent en Suisse :



## LES SOCIÉTÉS DE CAPITAUX

Elles nécessitent des démarches plus importantes lors de leur constitution ainsi qu'un capital de départ, mais votre responsabilité est limitée au capital investi, exception faite de la responsabilité pénale.

Ce type de société réfère notamment à :

- **la société à responsabilité limitée, Sàrl**
- **la société anonyme, SA**



## LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Très simple à constituer, ce type de société vous rend cependant responsable des engagements financiers et des dettes de votre entreprise sur l'ensemble de vos biens privés.

Nous parlons ici de :

- **l'entreprise individuelle, ou raison individuelle, RI**
- **la société en nom collectif, SNC**

Contrairement à la société en nom collectif, l'entreprise individuelle n'est pas une société au sens juridique du terme, puisqu'elle ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de son titulaire.

Ces quatre formes juridiques sont celles de 96,7 % des entreprises de Suisse\*.

\*Statistique structurelle des entreprises STATENT, 2022.



## AUTRES FORMES JURIDIQUES

Selon votre projet, d'autres formes juridiques comme l'association, la fondation, la société coopérative ou la société en commandite peuvent être adaptées. Ces formes sont spécifiques et répondent à des besoins particuliers, nous ne les traiterons donc pas en détail dans ce guide.

### VOTRE ACTIVITÉ POURSUIT-ELLE UN BUT IDÉAL ?

Si votre activité vise à atteindre un but non lucratif tel que la défense d'intérêts spécifiques, vous pourriez envisager la forme associative.

Une association peut engager et rémunérer des employés, organiser des activités et vendre des biens et des services, pour autant que ces activités servent le but idéal (non lucratif) qui est le sien. Elle doit également respecter certaines obligations, comme s'affilier à une Caisse AVS dès qu'elle emploie des collaborateurs.

### UNE ALTERNATIVE À L'INDÉPENDANCE : LE PORTAGE

À mi-chemin entre indépendance et activité salariée, le portage vous permet de développer votre propre activité tout en gardant certains avantages d'un salarié.

Cette approche peut être intéressante si vous effectuez principalement des missions de conseil, ou que vous changez fréquemment de mandant.

Plusieurs sociétés spécialisées proposent des services de portage salarial et répondent volontiers à toutes vos questions.



# COMMENT EFFECTUER SON CHOIX ?

## CAPITAL NÉCESSAIRE

Les frais de constitution, les besoins en capital et le capital minimum requis varient en fonction de la forme juridique choisie. Il est important de considérer les besoins en capitaux pour l'année en cours et pour les 3 à 5 prochaines années.

## RISQUE & RESPONSABILITÉ

En règle générale, lorsqu'il y a un risque élevé pour l'entreprise ou que la contribution financière est importante, il est recommandé d'opter pour une société de capitaux.

## INDÉPENDANCE

Selon la forme juridique, la marge de manœuvre peut être plus ou moins importante. Il convient donc de déterminer si l'entrepreneur souhaite travailler seul ou avec des partenaires et s'il préfère intégrer des investisseurs à son activité.

## FISCALITÉ

En fonction de la structure de la société, les revenus et les actifs peuvent être soumis à une imposition distincte ou conjointe pour l'entreprise et son propriétaire. Les revenus importants des sociétés de capitaux sont généralement moins imposés que ceux des sociétés de personnes.

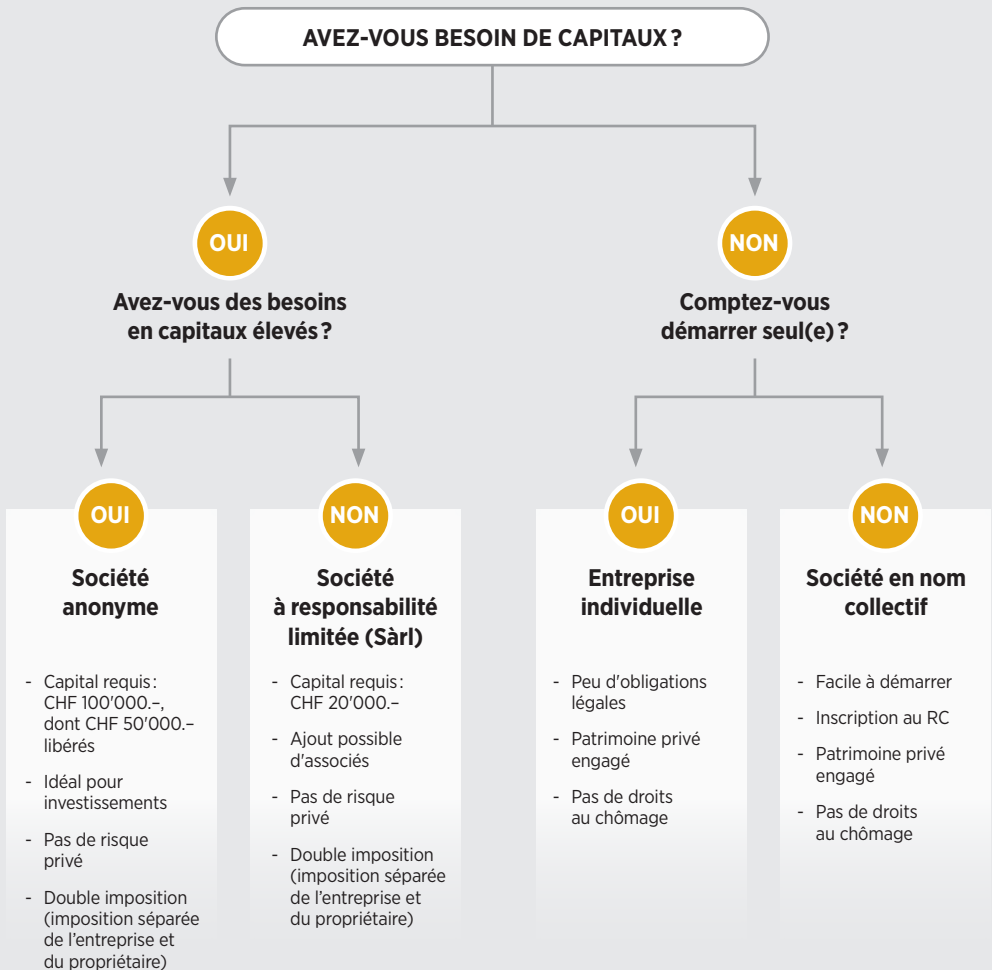
## ASSURANCES SOCIALES

Selon la forme juridique, certaines assurances sociales sont obligatoires, facultatives ou inexistantes. Les propriétaires d'une entreprise individuelle ne sont pas couverts contre le chômage et l'adhésion à une caisse de pension est facultative (toutefois très recommandée!). En revanche, dans le cas des SA et des Sàrl, le directeur de l'entreprise est considéré comme un employé et est couvert par ces assurances sociales, sous certaines conditions.



# AIDE À LA DÉCISION

## CHOISIR VOTRE FORME JURIDIQUE



# PRÉVOIR LA TRANSMISSION DE SON ENTREPRISE

Vous voulez créer une entreprise dans le but de développer une activité pérenne durant plusieurs décennies? Vous voulez développer un projet spécifique dans le but de le revendre à moyen terme ou de le transmettre?

Cela doit être pris en compte lors du choix de la forme juridique.

Voici quelques éléments clés :



## **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

Il n'est pas possible de transmettre ou de vendre une entreprise individuelle. En ce qui concerne les aspects matériels, la transmission partielle ou totale de l'activité se fait en transférant les éléments d'actif (biens mobiliers et immobiliers, comptes bancaires, etc.) et de passif (emprunts, dettes diverses, etc.).



## **SNC SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)**

Pour transmettre une SNC, il est nécessaire que tous les associés y consentent. Si tel est le cas, la transmission de la société s'effectue par le transfert de ses actifs et passifs.



## **Sàrl SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (Sàrl)**

Il est obligatoire de recourir à la forme écrite pour la cession de parts sociales d'une Sàrl. L'approbation de l'assemblée des associés est nécessaire, sauf indication contraire dans les statuts. Si les statuts ne précisent pas les modalités d'approbation, celle-ci doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social pour lequel le droit de vote peut être exercé. Pour la transmission totale ou partielle de l'entreprise, il est nécessaire de transférer les actifs et les passifs.



## **SA SOCIÉTÉ ANONYME (SA)**

En principe, le transfert des actions d'une société anonyme est libre, à condition qu'il n'y ait aucune restriction à la transmissibilité prévue par la loi ou les statuts.

Pour la transmission totale ou partielle de l'entreprise, il est nécessaire de transférer les actifs et les passifs.



# IMPACT FISCAL DE LA FORME JURIDIQUE

Le choix de la forme juridique peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Il est recommandé de consulter un expert-comptable ou un conseiller fiscal pour obtenir des conseils adaptés à votre situation spécifique.

Néanmoins, voici quelques points importants à considérer :



## **ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**

Lorsque vous exploitez votre entreprise en tant que raison individuelle ou de société en nom collectif, vous et votre entreprise êtes considérés comme une seule entité aux yeux de la loi. Cela signifie que vos revenus professionnels sont imposés à titre personnel, en tant que revenus de l'entrepreneur. Les taux d'imposition progressifs s'appliquent, ce qui signifie que plus vos revenus sont élevés, plus les impôts que vous aurez à payer seront importants.



## **Sàrl (SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) OU SA (SOCIÉTÉ ANONYME)**

Une Sàrl ou une SA est une entité juridique distincte de ses propriétaires. En tant que tels, les revenus de la société sont imposés séparément des revenus personnels de l'entrepreneur. Les taux d'imposition des sociétés peuvent être différents de ceux appliqués aux revenus personnels et peuvent être plus avantageux dans certaines situations.

Le choix entre une raison individuelle et une Sàrl ou une SA sur le plan fiscal dépend de plusieurs facteurs aussi divers que variables, dont les aspects personnels et privés (fortune, situation familiale, propriété immobilière éventuelle) devront être pris en compte.

En général, si votre entreprise génère un chiffre d'affaires élevé et surtout un bénéfice important, il peut être plus avantageux sur le plan fiscal de constituer une Sàrl ou une SA. Les taux d'imposition pour les sociétés peuvent être inférieurs aux taux d'imposition progressifs appliqués aux revenus personnels des entrepreneurs.

# DESCRIPTIFS, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS



## ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Cette forme d'entreprise, souvent utilisée par les professions libérales, les artisans, les consultants ou les commerçants, est la plus simple et ne nécessite aucun capital de départ ni statuts obligatoires.

Elle est associée à une personne physique qui fonde et gère l'entreprise sans formalités administratives particulières, sauf pour l'inscription au registre du commerce et l'assujettissement à la TVA, si le chiffre d'affaires dépasse CHF 100'000.- par an.

Le chef d'entreprise est responsable de tous les engagements de la société sur sa fortune personnelle.

### Avantages

- ✓ Simple à mettre en œuvre
- ✓ Absence de capital de départ
- ✓ Indépendance totale lors de sa gestion
- ✓ Absence de double imposition sur les bénéfices

### Inconvénients

- ✗ Responsabilité personnelle illimitée
- ✗ Engage votre patrimoine privé en cas de dettes
- ✗ Vous ne cotisez pas à l'assurance-chômage et n'avez donc pas accès aux prestations de celle-ci
- ✗ Potentielles difficultés à obtenir des crédits

## SNC SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)

**La société en nom collectif (SNC) est une forme de société qui est établie par l'association d'au moins deux personnes physiques dans le but de créer une entreprise commerciale.**

La fondation de la société est simple et se fait par la signature d'un contrat entre les associés, suivi de son inscription au registre du commerce.

Les associés de la SNC dirigent l'entreprise ensemble et sont responsables de leurs actes et de ceux de leurs partenaires.

La SNC requiert qu'au moins l'un des associés soit habilité à représenter la société. Cette forme juridique est fréquemment choisie par les petites entreprises où les associés entretiennent une proximité à la fois personnelle et professionnelle, ce qui facilite la collaboration dans la gestion d'une activité indépendante. La SNC constitue une structure idéale pour les petites entreprises artisanales gérées par des personnes étroitement liées.

### Avantages

- ✓ Création relativement simple
- ✓ Ne nécessite pas de capital minimum
- ✓ Absence de double imposition sur les bénéfices

### Inconvénients

- ✗ Responsabilité personnelle illimitée de chaque associé
- ✗ Engage votre patrimoine privé en cas de dettes
- ✗ Vous ne cotisez pas à l'assurance chômage et n'avez donc pas accès aux prestations de celle-ci
- ✗ Le droit de regard de chaque associé de l'entreprise sur les choix de la société et l'unanimité nécessaire lors de la prise de décision peuvent grandement entraver la flexibilité de l'entreprise et mener à des désaccords

## Sàrl SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (Sàrl)

**La Sàrl est une forme de société de capitaux souvent utilisée par les PME et les entreprises familiales en Suisse.**

Elle se situe entre la SNC et la SA, avec un capital minimum de CHF 20'000.- pour la création. Elle présente de nombreux avantages et est particulièrement adaptée aux petites PME.

### Avantages

- ✓ Aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'entreprise
- ✓ Capital initial requis relativement bas, minimum CHF 20'000.-
- ✓ Libre choix de la raison sociale
- ✓ Peut être transformée en SA ultérieurement, sans avoir à passer par une liquidation

### Inconvénients

- ✗ Implique des formalités administratives plus complexes que pour une entreprise individuelle
- ✗ Double imposition sur le bénéfice, le revenu et la fortune des associés
- ✗ Les informations relatives aux organes, au capital et aux parts sociales sont accessibles à tous via le registre du commerce, ce qui signifie que l'anonymat des actionnaires n'est pas garanti
- ✗ Les coûts liés à la gestion d'une Sàrl peuvent être assez élevés et doivent être inclus dans votre business plan



## SA SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

**La SA est une société de capitaux permettant à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de créer une entreprise avec une identité juridique distincte. Les propriétaires peuvent être représentés officiellement par des tiers et le capital est divisé en actions nominatives.**

Pour la création d'une SA, il est requis de rassembler un capital minimum de CHF 100'000.-, dont 20% (mais au moins CHF 50'000.-) doivent être libérés. Cependant, la création d'une SA est relativement complexe, impliquant la rédaction de statuts obligatoires, la mise en place d'un conseil d'administration et, à certaines conditions, d'un organe de révision. L'acte de fondation de la SA doit en outre revêtir la forme authentique. Tout comme dans le cas de la Sàrl, les actionnaires de la SA sont soumis à une double imposition et la SA doit être inscrite au registre du commerce.

### Avantages

- ✓ Aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'entreprise
- ✓ L'anonymat des actionnaires est possible
- ✓ Libre choix de la raison sociale
- ✓ Crédibilité réelle auprès des organismes de crédit, des fournisseurs et des clients, ce qui vous donne plus de leviers pour faire évoluer votre entreprise dans le temps
- ✓ Transmission du patrimoine aisée par cession des actions

### Inconvénients

- ✗ Le capital minimum requis est important, CHF 100'000.-
- ✗ Formalités administratives relativement complexes
- ✗ La double imposition sur les bénéfices est obligatoire, entraînant le paiement d'impôts sur le bénéfice et le capital de la SA, ainsi que sur le revenu et la fortune des actionnaires
- ✗ Les frais de gestion sont élevés, comprenant des éléments tels que les rapports de gestion, les frais d'assemblée générale, les organes de révision, la comptabilité, etc.



# TABLEAU COMPARATIF

TYPE D'ENTREPRISE			
 Entreprise individuelle	 SNC Société en nom collectif	 Sàrl Société à responsabilité limitée	 SA Société anonyme
L'entreprise est étroitement liée à son propriétaire (médecin, graphiste, etc.).	Petite entreprise dont les associés ont des liens personnels et professionnels étroits.	Petites et moyennes entreprises à caractère personnel.	Entreprise à but lucratif ayant potentiellement un besoin élevé en capitaux.
NOMBRE MINIMAL DE FONDATEUR/S			
1 personne physique (propriétaire unique).	2 personnes physiques au minimum (associés).	1 personne physique ou morale au minimum (associé).	1 personne physique ou morale au minimum (actionnaire).
CAPITAL MINIMUM			
Pas de capital minimum requis.	Pas de capital minimum requis.	CHF 20'000.-	CHF 100'000.- dont 50'000.- doivent être libérés.
RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES			
Responsabilité personnelle et illimitée du propriétaire.	Responsabilité personnelle, illimitée et solidaire entre les associés.	Responsabilité limitée au patrimoine de la société. Pas de responsabilité des associés.	Responsabilité limitée au capital de la société.
NOM DE L'ENTREPRISE			
Doit obligatoirement contenir le nom de famille du propriétaire.	Libre, avec l'adjonction obligatoire de « SNC ».	Libre, avec l'adjonction obligatoire de « Sàrl ».	Libre, avec l'adjonction obligatoire de « SA ».
COMPTABILITÉ			
Simple, double à partir de CHF 500'000.- de chiffre d'affaires annuel.	Simple, double à partir de CHF 500'000.- de chiffre d'affaires annuel.	Double.	Double.
LE PROPRIÉTAIRE EST CONSIDÉRÉ PAR LES ASSURANCES COMME :			
Indépendant.	Indépendant.	Employé.	Employé.
FISCALITÉ			
Dans la déclaration d'impôts privée.	Dans la déclaration d'impôts privée.	Imposition séparée de l'entreprise et du propriétaire (double imposition).	Imposition séparée de l'entreprise et du propriétaire (double imposition).
CRÉATION DE L'ENTREPRISE			
Obtention du statut d'indépendant auprès d'une caisse AVS. Inscription auprès du registre du commerce dès CHF 100'000.- de chiffre d'affaires annuel.	Inscription auprès du registre du commerce obligatoire.	Assemblée constitutive des associés chez un notaire et inscription au registre du commerce.	Assemblée constitutive des actionnaires chez un notaire et inscription au registre du commerce.



✓ AVANTAGES			
Pas de capital minimum nécessaire. Adapté pour les activités unipersonnelles (professions libérales, artisans, consultants, commerçants, etc.) Rapidité et facilité de création.	Pas de capital minimum nécessaire. Distribution des bénéfices flexibles.	Responsabilité limitée des associés. Capital initial peu élevé. Peut être facilement transformée en Société anonyme (SA).	Responsabilité limitée des actionnaires et facilité de transmission des parts. Anonymat des actionnaires et des investisseurs. Bonne crédibilité auprès des partenaires.
✗ INCONVÉNIENTS			
Responsabilité personnelle illimitée. Difficultés à transmettre l'entreprise. Pas de possibilité de bénéficier de l'assurance chômage.	Responsabilité personnelle illimitée. Pas de possibilité de bénéficier de l'assurance chômage. Les décisions doivent être prises par l'ensemble des associés.	Les associés ne sont pas anonymes. Double imposition. Nécessité de recourir à un organe de révision. Frais de création et de gestion.	Double imposition. Nécessité de recourir à un organe de révision. Frais de création et de gestion.

## EN RÉSUMÉ

Le choix de la forme juridique de votre entreprise dépendra de plusieurs facteurs tels que son domaine d'activité, sa taille, son organisation et vos ressources financières. Il est essentiel de prendre le temps d'analyser les impacts de chacun de ces éléments sur votre quotidien, le fonctionnement de votre future entreprise, ainsi que sur votre sécurité financière et patrimoniale.

## UNE QUESTION COMPLÉMENTAIRE ?

Créer une entreprise est un projet d'envergure qui couvre de nombreux aspects. Il est possible que les informations proposées dans le présent document ne répondent pas totalement à vos questions. Le Centre Patronal vous propose un service de soutien à la création d'entreprise, qui pourra vous aiguiller dans votre projet et répondre à vos questions spécifiques.

**Vous pouvez contacter notre service de soutien à la création d'entreprise via :**



creation-entreprise@centrepatal.ch



058 796 35 63

**Sociétés de capitaux ou de personnes ?**

**Prévoir la transmission de son entreprise**

**Descriptifs, avantages et inconvénients de :**

- l'entreprise individuelle
- la société simple et société en nom collectif
- la société à responsabilité limitée
- la société anonyme

**Comment effectuer son choix ?**

**Soutien**



Route du Lac 2  
1094 Paudex

T +41 (0)58 796 35 63

creation-entreprise@centrepatronal.ch  
www.centrepatronal.ch/creation-entreprise

